

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 9 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Moulidars, dûment convoqué le 3 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie de MOULIDARS, sous la présidence de Madame MOCOEUR Sylvie, Maire.

Présents : BAJOT Véronique , BELLOTEAU Stéphanie, BONNIN Mylène, COMPAIN Jean-Pierre, DA SILVA FERREIRA Pedro, DEYCARD Dimitri, GOMBEAU Jean-René, GARREAULT, Véronique, JOUANAUD Dominique, LACOURARIE Christophe, MAURIN, Nicolas, SAÏD HOUSSEINE Moustoifa, MOCOEUR Sylvie.

Absent : PREVOST Nicolas

Procuration : MARTINAUD Alexandre à Madame BAJOT Véronique

Secrétaire de séance : BELLOTEAU Stéphanie

1. AVIS SUR LES RAPPORTS DE LA CLECT :

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac;
Vu les rapports n°29, 30, 31, 32 et 33 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 29 juin 2021.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps et après approbation, l'organise délibérant statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 29 juin 2021 les rapports d'évaluation suivants :

- Rapport n° 29 : actualisation du transfert de charges - ALSH Cognac,
- Rapport n°30 : actualisation du transfert de charges - ALSH Châteaubernard,
- Rapport n°31 : transfert de la porte Saint-Jacques à Cognac,
- Rapport n°32 : complexe sportif à Jarnac - transfert de charges d'entretien,
- Rapport n°33 : aménagement d'un terrain paysager à vocation touristique à Cognac, transfert de charges d'entretien.

Ces derniers sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER les rapports n°29, 30, 31, 32 et 33 de la CLECT du 29 juin 2021 relatifs aux différents transferts nommés ci-dessus.
- D'AUTORISER à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal décide (11 voix contre, 2 abstentions, 1 pour) de ne pas approuver les rapports n°29, 30, 31, 32 et 33 de la CLECT du 29 juin 2021 relatifs aux différents transferts nommés ci-dessus et n'autorise pas le maire à signer

2. DÉCISION MODIFICATIVE : PANNEAUX

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de transférer les crédits restants des opérations 296 (extension réseau électrique Clochard) et 310 (extension réseau électrique Manem) afin de pouvoir acheter des panneaux de signalisations.

Madame le Maire propose le transfert des crédits suivants :

2315 op) 296 : - 82.61 €	2041582 op) 310 : - 915 €
2152 op) 297: 997.61 €	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transférer la somme de 997.61 € sur l'opération 297 : panneaux.

3. CONVENTION DE SERVICE « SANTÉ, HYGIENE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL » :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autres part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil d'hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, "à la carte" à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- Médecine du travail : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeur territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, suit déjà notre collectivité.

- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;

- Conseil en hygiène et sécurité : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité.

- Dispositif de signalement : Depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

À cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf que pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date. Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0.34 %
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0.03 %
- Conseil en hygiène et sécurité : 0.02 %
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0.01 % / fonction de référent externalisée : 0.03 %.

Considérant que notre collectivité est déjà adhérente au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'adhérer à la convention de service "Santé, hygiène et sécurité au travail" du Centre de Gestion
- de souscrire aux services suivants :

- Médecine du travail,
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,
- Conseil en hygiène et sécurité,
- Dispositif de signalement : plateforme numérique et fonction de référent externalisée.

- autorise Madame le Maire à signer la convention de service "Santé, hygiène et sécurité au travail" ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 et suivants.

4. ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

Madame le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Elle informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle COMMUNE DE MOULIDARS à la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

En cas d'adhésion, Madame le Maire expose qu'il convient :

- D'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations.
- D'autre part, de retenir, l'assiette de garanties pour l'ensemble des agents adhérents au contrat parmi les choix suivants : CHOIX 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement.

Il ajoute que cette assiette s'appliquera à la garantie obligatoire de maintien de salaire mais également à deux garanties optionnelles que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- La garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95% du traitement indiciaire net,
- La garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Un tableau récapitulatif des taux de cotisations par garantie couverte est joint à la présente délibération.

Enfin, elle rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 6 septembre 2021.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Charente et TERRITORIA MUTUELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité,

- D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé, en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation à 15€ brut par agent,
- De retenir pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties suivantes : choix 2.

5. ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTÉ

Madame le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTÉ.

Elle informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle MAIRIE DE MOULIDARS a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).

En cas d'adhésion, Madame le Maire expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations.

Enfin elle rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 6 septembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation santé signé entre le Centre de Gestion de la Charente et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE en autorisant Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion,
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant : 1€ brut / agent.

6. CONVENTION CALITOM MESNARD :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur MESNARD Serge a fait une demande afin d'installer une plateforme de compostage sur son terrain. Afin que celle-ci soit installée, nous devons signer une convention avec CALITOM et Monsieur MESNARD Serge pour l'entretien et la réparation du chemin communal menant à cette plateforme.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Questions diverses :

- Les bacs noirs de la salle des associations et de l'école seront prochainement enlevés afin de n'avoir aucune facturation Calitom en 2022 pour le ramassage de ces bacs. Deux bacs jaunes seront ajoutés à Lignolles et à Cesseaux. Des affiches mentionnant les déchets concernés seront apposées sur les lieux des bacs de regroupement.

La séance est levée à 20h35